

Une assurance ski 2 en 1!

Sur internet de plus en plus de séjours vous sont proposés en formule tout compris avec forfaits "remontées mécaniques" et/ou cours de ski.

POUR 3€30 PAR JOUR

Si vous devez renoncer à vos vacances, vos forfaits et vos cours de ski vous sont intégralement remboursés. Ça fait carrément la différence !

Contacts & Gestion des déclarations de sinistres

DIOT MONTAGNE

Immeuble le Grand Cœur - Bât B
298, Av. du Maréchal Leclerc
B.P. 19
73704 BOURG SAINT MAURICE cedex

Tél. 04 79 07 30 70

www.carreneige.com

Assistance

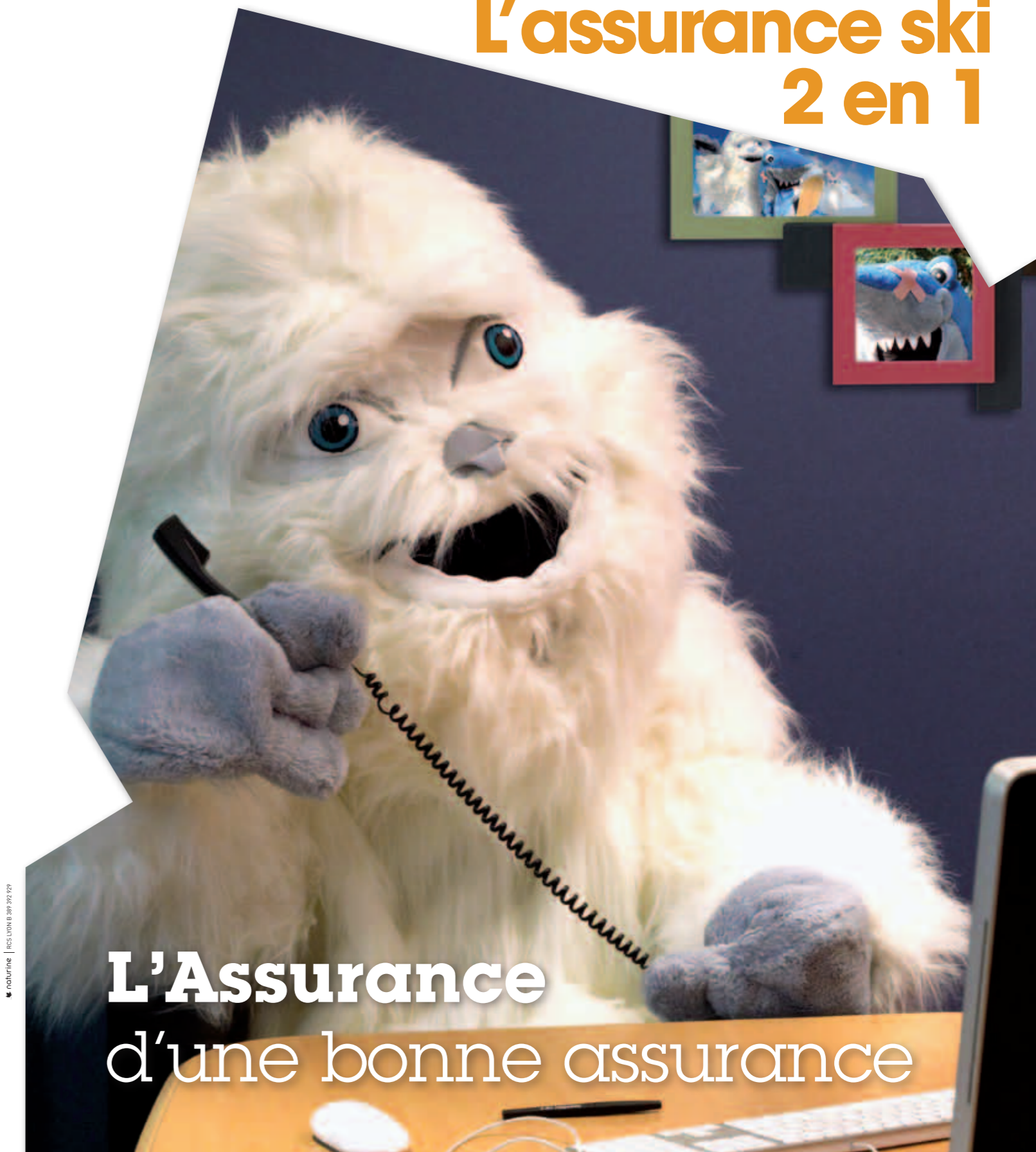
EUROP ASSISTANCE

1, promenade de la Bonnette
92230 GENNEVILLIERS

Tél. 01 41 85 85 96



Carré Neige Annulation L'assurance ski 2 en 1



L'Assurance
d'une bonne assurance



Dans quels cas intervenons nous?

CARRÉ NEIGE ANNULLATION

Nous vous remboursons les acomptes ou toute somme conservée par les sociétés commercialisant le forfait « remontées mécaniques » et/ou les cours de ski, et selon les conditions de vente (à l'exclusion des frais de dossier et de la prime d'assurance), lorsque vous êtes dans l'obligation d'annuler votre séjour.

NOUS INTERVENONS POUR LES MOTIFS ET CIRCONSTANCES ÉNUMÉRÉS CI-APRÈS,

À l'exclusion de tous autres.

MALADIE GRAVE, ACCIDENT GRAVE OU DECES

(y compris l'aggravation de maladies antérieures et des séquelles d'un accident antérieur).

- De vous-même, de votre conjoint de droit ou de fait ou de la personne vous accompagnant, sous réserve qu'elle figure sur la même facture.

- De vos ascendants ou descendants et/ou ceux de votre conjoint ou ceux de la personne vous accompagnant, sous réserve qu'elle figure sur la même facture.

- De vos frères, soeurs, beaux-frères, belles-soeurs, gendres, belles-filles.

- De votre remplaçant professionnel,

- De la personne chargée, pendant votre séjour :

- De la garde de vos enfants mineurs,

- De la garde d'une personne handicapée, sous réserve qu'elle vive sous le même toit que vous et que vous en soyez le tuteur légal.

LICENCIEMENT ECONOMIQUE

- De vous-même.

- De votre conjoint.

La décision n'étant pas connue au moment de l'achat du forfait « remontées mécaniques » et/ou des cours de ski ou de la souscription du présent contrat.

CONVOCATION DEVANT UN TRIBUNAL, UNIQUEMENT DANS LES CAS SUIVANTS :

- Juré d'Assises,

- Procédure d'adoption d'un enfant,

- Désignation d'expert

La date de convocation doit coïncider avec la période de votre séjour.

CONVOCATION A UN EXAMEN DE RATRAPAGE

Suite à un échec non connu au moment de la réservation du voyage (études supérieures uniquement), le dit examen devant avoir lieu aux mêmes dates que votre séjour.

DESTRUCTION DES LOCAUX PROFESSIONNELS ET/OU PRIVES

À plus de 50 % par suite d'incendie, d'explosion, de dégâts d'eau.

VOL DANS LES LOCAUX PROFESSIONNELS OU PRIVES

L'importance de ce vol doit nécessiter votre présence et se produire dans les 48 heures précédant votre départ.

L'OCTROI D'UN EMPLOI OU D'UN STAGE

Si l'assuré est inscrit au chômage. Débutant pendant la période de validité de votre forfait et/ou vos cours de ski.

LA MUTATION OU MODIFICATION DES DATES DES CONGES PAYES DU FAIT DE L'EMPLOYEUR

(une franchise de 20 % reste à votre charge) accordés avant l'achat du forfait « remontées mécaniques », et/ou des cours de ski, à l'exclusion des catégories socioprofessionnelles suivantes : chefs d'entreprise, professions libérales, artisans et intermittents du spectacle.

VOL DE LA CARTE D'IDENTITE, DU PASSEPORT

Le jour du départ, si ces documents sont indispensables pour votre voyage.

ATTENTAT

Garantie acquise, si dans les 48 heures précédant la date de départ, un attentat se produit dans un rayon de 100 kilomètres de votre lieu de villégiature.

DEFAUT OU EXCES D'ENNEIGEMENT

(une franchise de 20 % reste à votre charge) lorsqu'il survient :

- Dans un domaine skiable situé à plus de 1200 mètres d'altitude,

- Pour tout départ compris entre le 3ème samedi de décembre et le 2ème samedi d'avril,

- Lorsqu'il entraîne la fermeture de plus des 2/3 des remontées mécaniques, normalement en service sur le site de votre séjour, pendant au moins 2 jours consécutifs, dans les 5 jours qui précèdent votre départ.



Ce que nous excluons.

OUTRE LES EXCLUSIONS FIGURANT À L'ANNEXE GENERALITES DU CONTRAT, NOUS NE POUVONS INTERVENIR DANS LES CIRCONSTANCES PRÉVUES CI-APRÈS :

- L'annulation provoquée par une personne hospitalisée au moment de l'achat du forfait « remontées mécaniques », des cours de ski ou de la souscription du contrat.

- La maladie nécessitant des traitements psychiques ou psychothérapeutiques y compris les dépressions nerveuses n'ayant pas nécessité une hospitalisation de 5 jours minimum au moment de la date d'annulation du forfait « remontées mécaniques » et/ou cours de ski.

- Les accidents résultants de la pratique des sports suivants : bobsleigh, varappe, skeleton, alpinisme, luge de compétition, tous sports aériens, ainsi que ceux résultant d'une participation ou d'un entraînement à des matchs ou compétitions.

- La non présentation, pour quelque cause que ce soit, de documents indispensables au voyage, tels que passeport, visa, titres de transport, sauf en cas de vol le jour du départ du passeport ou carte d'identité.

- Les maladies, accidents ayant fait l'objet d'une première constatation, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation entre la date d'achat du forfait « remontées mécaniques » et/ou cours de ski et la date de souscription du présent contrat.



Comment ça marche ?

POUR QUEL MONTANT INTERVENONS-NOUS ?

Nous intervenons pour le montant des frais d'annulation encourus au jour de l'événement pouvant engager la garantie, conformément aux Conditions Générales de Vente avec un maximum et une franchise indiqués au Tableau des Montants de Garantie.

≥ La déclaration de sinistre pour Carré Neige Annulation est disponible au téléchargement + contrat d'assurance sur le site www.carreneige.com

QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE

Vous devez nous envoyer à l'adresse suivante :

DIOT MONTAGNE ASSURANCES
CARRÉ NEIGE ANNULLATION
B.P. 19
73704 BOURG SAINT MAURICE CEDEX

La déclaration de sinistre Annulation que vous trouverez en téléchargement sur le site www.carreneige.com accompagnée :

En cas de maladie ou d'accident

D'un certificat médical sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil précisant l'origine, la nature, la gravité et les conséquences prévisibles de la maladie ou de l'accident, ainsi que la copie de l'arrêt de travail et les photocopies des ordonnances comportant les vignettes des médicaments prescrits ou éventuellement les analyses et examens pratiqués.

En cas de licenciement économique

D'une copie de la lettre de licenciement et copie du contrat de travail.

En cas de décès

Un certificat de décès et un justificatif de lien de parenté.



DANS QUEL DELAI DEVEZ-VOUS NOUS DECLARER LE SINISTRE ?

Vous devez aviser immédiatement la société ou l'organisme qui vous a commercialisé le forfait « remontées mécaniques » et/ou les cours de ski et aviser Diot Montagne dans les cinq jours ouvrés suivant l'événement entraînant la garantie sous peine de déchéance si nous pouvons établir que le retard dans la déclaration nous a porté préjudice. Si les obligations précédentes n'étaient pas remplies et que vous annuliez le voyage ultérieurement, nous serions en droit de ne rembourser les frais d'annulation qu'à compter de la première manifestation de la maladie ou de l'accident donnant lieu à l'annulation.

Dans les autres cas
De tout justificatif.

Le certificat médical doit impérativement être joint sous pli fermé à l'attention de notre médecin conseil.

A cet effet, vous devez libérer votre médecin du secret médical vis à vis du médecin de la Compagnie. Sous peine de déchéance, l'assuré se prévalant de la mise en jeu de la garantie doit remettre l'ensemble des pièces contractuellement exigées sans qu'il puisse se prévaloir, sauf force majeure, de quelque motif empêchant leur production. De convention expresse, l'assuré reconnaît à la Compagnie, le droit de subordonner, la mise en jeu de la garantie au respect de cette condition.

Vous devez également nous transmettre tous renseignements ou documents qui vous seront demandés afin de justifier le motif de votre annulation, et notamment :

• Les décomptes de la Sécurité Sociale ou de tout autre organisme similaire, relatifs au remboursement des frais de traitement et au paiement des indemnités journalières.

• L'original de la facture d'annulation.

• Le numéro de votre contrat d'assurance ou justificatif de paiement

• Le bulletin d'inscription.

• En cas d'accident :

Vous devez en préciser les causes et circonstances et nous fournir les noms et adresses des responsables et si possible, des témoins. En outre, vous devez permettre l'accès au médecin contrôleur de la Compagnie. Si vous vous opposiez sans motif valable, vous risqueriez de perdre vos droits à la garantie.